

### La dérogation temporaire à l'application du jour de carence est maintenue jusqu'au 1er juin 2021

Le [décret n° 2021-385 du 2 avril 2021](#) modifie le décret n° 2021-15 du 8 janvier 2021 relatif à la suspension du jour de carence au titre des congés de maladie directement en lien avec la covid-19 accordés aux agents publics et à certains salariés.

Le texte réglementaire prolonge jusqu'au 1er juin 2021 l'application des dispositions qui déterminent les conditions dans lesquelles est mise en œuvre la dérogation temporaire à l'application d'un jour de carence aux congés de maladie directement en lien avec la covid-19 accordés aux agents publics et à certains salariés.

Le [décret n° 2021-385 du 2 avril 2021](#) est pris pour l'application des dispositions du [code de la sécurité sociale](#) et de l'article 217 de la loi de finances n° 2020-1721 du 29 décembre 2020 pour 2021.

[Décret n° 2021-385 du 2 avril 2021 modifiant le décret n° 2021-15 du 8 janvier 2021 relatif à la suspension du jour de carence au titre des congés de maladie directement en lien avec la covid-19 accordés aux agents publics et à certains salariés](#)

<https://www.legifrance.gouv.fr/jorf/id/JORFTEXT000043327521>

